



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire
INTERDICTION DES LIVRAISONS NOCTURNES.

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ; Code Pénal,

Considérant, les problèmes de nuisances sonores sur la Commune.

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la Sécurité et Tranquillité Publique.

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de sa Commune

ARRÊTE PERMANENT N° 2023/133

Article 1 : Dans la Commune de Leforest, les livraisons sont interdites du Lundi au Dimanche De 22H00 à 06H00 du matin

Article 2 : A compter de la publication du présent Arrêté, entrent en vigueur les dispositions de l'article 1

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Leforest,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services Techniques de la Ville,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville

Fait à Leforest, le 17 Juillet 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 18/07/2023

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

